



PRÉFET DE LA SOMME

Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE Installations classées pour la protection de l'environnement Société Aluminium Foundry France - Commune de HAM

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du **29 MARS 2024**, il sera procédé en mairie de Ham, siège de l'enquête, du 29 avril 2024 au 30 mai 2024 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs, à une enquête publique unique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Aluminium Foundry France en vue d'exploiter une fonderie de recyclage de chutes d'aluminium à Ham ainsi que sur la demande de permis de construire relative à ce projet.

M. Jean-Claude HELY, responsable de logistique opérationnelle à la retraite est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. En cas d'empêchement, il sera suppléé par M. Patrick JAYET, commandant de police à la retraite. Il a son siège en mairie de Ham, où tout courrier peut lui être adressé. Il recevra les observations du public en mairie de Ham les :

- lundi 29 avril 2024 de 9 heures à 12 heures ;
- mardi 7 mai 2024 de 15 heures à 18 heures ;
- mercredi 15 mai 2024 de 15 heures à 18 heures ;
- samedi 25 mai 2024 de 9 heures à 12 heures ;
- jeudi 30 mai 2024 de 16 heures à 19 heures.

Pendant la période de l'enquête, les pièces du dossier (dont l'étude d'impact, l'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse de l'exploitant – conformes aux conditions prévues par les articles R 122-1 à R 122-14 du code de l'environnement) ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés au secrétariat de la mairie de Ham, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures - horaires sous réserve).

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans la Somme : [https://www.somme.gouv.fr / actions de l'État / Environnement / rubrique installations classées pour la protection de l'environnement / enquêtes publiques](https://www.somme.gouv.fr/actions/etat/environnement/rubrique-installations-classées-pour-la-protection-de-l'environnement/enquetes-publiques) et accessible depuis un poste informatique, 51 rue de la République, 80000 Amiens, aux jours et heures habituels d'ouverture du bureau de l'environnement et de l'utilité publique, ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Péronne et Montdidier, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Ham, ou adressées par écrit au commissaire-enquêteur et seront annexées au dit registre. Elles peuvent également être formulées par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr (en précisant dans l'objet du message l'intitulé de l'enquête). Elles seront accessibles sur le site internet des services de l'État dans la Somme ([http://www.somme.gouv.fr / actions de l'état / environnement / installations classées pour la protection de l'environnement / enquêtes publiques / Observations et propositions du public / courriels](http://www.somme.gouv.fr/actions/etat/environnement/installations-classées-pour-la-protection-de-l'environnement/enquetes-publiques/observations-et-propositions-du-public/courriels)) dans les meilleurs délais. Les observations seront systématiquement anonymisées.

L'ouverture de l'enquête publique sera annoncée dans la commune de Ham ainsi que dans celles incluses dans son rayon d'affichage : Brouchy, Muille-Villette, Epeville dans la Somme, Sommette-Eaucourt, Ollezy, Pithon et Dury dans l'Aisne et sur le site internet des services de l'État dans la Somme.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie de Ham et à la préfecture de la Somme ainsi que sur site internet des services de l'État dans la Somme.

Le préfet de la Somme est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale (décision d'autorisation assortie du respect de prescriptions ou décision de refus).

Le maire de Ham est l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire.

Amiens, le **29 MARS 2024**

Pour le préfet et par délégation,
L'adjointe au chef de bureau,

C. Descamps

Caroline DESCAMPS